

L'hon. M. Gregg: Nos bureaux régionaux à Halifax, Saint-Jean, Charlottetown, et ailleurs.

M. Gillis: N'avez-vous pas la ventilation par province?

L'hon. M. Gregg: Non.

(Le crédit est adopté.)

Établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

547. Administration—Lois sur les terres destinées aux anciens combattants; établissement de soldats et établissement de familles britanniques, \$4,563,514.

M. Hansell: Que le ministre veuille bien dire si mes observations ont trait au crédit qui vient d'être appelé. Si elles se rapportent à un crédit ultérieur, je remettrais à plus tard ce que je tiens à dire. Je veux parler d'un cas qui pourrait être identique à plusieurs autres. Il s'agit d'un ancien combattant qui a cherché à obtenir un des emprunts offerts aux ex-militaires en vue de l'achat de machines aratoires pour sa ferme. Cet ancien combattant avait servi sous les drapeaux pendant seulement 259 jours, et il était demeuré dans l'hémisphère occidental. Évidemment, il n'a pu obtenir de prêt. J'ai exposé ce cas au ministre dans une lettre et c'est un de ses fonctionnaires qui m'a répondu, parce que le ministre était absent de son bureau. La réponse qu'on m'a donnée consistait dans un rapport sur le cas de ce jeune homme. Ce n'était pas ce que je voulais, car le jeune homme m'avait déjà communiqué ces renseignements que le ministère lui avait fournis un peu plus tôt.

On y citait le règlement. Il est évident que l'ex-militaire doit avoir servi un certain temps pour être admissible. Je me demande s'il s'agit d'une règle rigoureuse ou s'il serait possible de l'assouplir de façon à étendre ces avantages aux cas méritoires. D'après ce que ce jeune homme m'a dit, sa libération hâtive ne lui est pas entièrement attribuable. Il voulait rester en service et se rendre outre-mer. Je dois avouer que le jeune homme croit avoir été victime d'une injustice pour une raison ou pour une autre. Le ministre voudrait-il faire un examen plus approfondi de son cas, afin de s'assurer s'il peut l'aider? Le jeune homme ne veut pas d'allocation mais un prêt. Il semble capable de le rembourser. Il demeure présentement sur une terre qu'il cultive. La terre semble bonne et il n'y aurait sans doute aucun risque de la part du Gouvernement à accorder le prêt en vertu des règlements, si toutefois les règlements actuels peuvent s'appliquer à ce jeune homme.

S'il n'y a aucun risque, je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas bénéficier du prêt tout aussi bien que d'autres qui ont peut-être servi

dans l'Armée une semaine de plus que lui. Je sais que dans ces questions, il faut tirer la ligne quelque part; toutefois, ce jeune homme, qui a offert ses services et a porté l'uniforme, devrait, il me semble, pouvoir bénéficier de la mesure. Ce n'est en somme qu'un service rendu et non pas une prestation.

Je me demande s'il y aurait moyen d'assouplir les règlements ou si le ministre daignera étudier de nouveau le cas afin d'essayer de rendre service à ce particulier.

L'hon. M. Gregg: Il ne s'agit pas de règlements mais de la loi. Ceux qui ont préparé le texte de la loi ont soigneusement étudié la question. Ils ont décidé que la mesure s'appliquerait à l'ex-militaire qui a servi outre-mer, à celui qui touche une pension, ou à celui qui compte 365 jours de service dans l'hémisphère occidental. Comme l'affirme le député, il fallait établir une limite. Il a semblé raisonnable de la fixer à un an. Le service que cet ancien combattant a à son compte, même s'il ne satisfait pas à cette exigence, lui donne droit néanmoins à certains crédits de réadaptation. Il reçoit donc une certaine assistance. Aux fins de la loi, cependant, on a décidé de poser comme condition essentielle une période de service de 365 jours, le service outre-mer ou le fait d'être pensionné. C'est prévu dans la loi, et je crois que, d'une façon générale, on n'y trouve pas à redire. Je regrette, comme mon honorable ami, que nous ayons à refuser certaines demandes. Nous n'en avons accordé aucune à ceux qui avaient moins de 365 jours de service. J'ai ici une demande de quelqu'un qui a 363 jours, et je dois la refuser. Ainsi vont les choses.

M. Harkness: Les frais de déplacement de la Commission d'établissement de soldats, sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, me semblent passablement élevés. Je constate qu'ils atteindront environ \$600,000 cette année. Ils ont été de \$550,000 l'année dernière. Je me demande s'il faut affecter une si forte somme aux frais de déplacement. J'ignore quelle partie des \$550,000 a été dépensée l'année dernière. Le ministre pourrait-il nous le dire? A la lumière de ma propre expérience en la matière, j'imaginé qu'on se déplace probablement beaucoup plus qu'il ne le faut réellement.

L'an dernier, par exemple, on a tenu un concours et inspecté les jardins de propriétaires de petits lopins. Des surveillants et autres personnes ont parcouru le pays en vue de déterminer quels jardins s'étaient le plus améliorés. Un prix était décerné à celui qui indiquait les plus grands progrès. Ces gens faisaient la tournée d'inspection en groupes de trois. Je connais trois des surveillants qui ont examiné ces jardins. Ils y ont mis